

Protocole sanitaire applicable depuis le 9 août 2021

Susceptible de modifications en fonction des annonces officielles

Les sites officiels que vous pouvez consulter

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15084?xtor=EPR-100>

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/declinaison-des-mesures-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-9-aout-2021>

Les infos générales

1. A propos du lieu

- Si vous enseignez **chez vous dans une salle non affectée par une déclaration ERP**, c'est un espace privé : les gestes barrières restent en vigueur, et vous restez responsable en cas de contamination.
- Si vous enseignez **dans une salle polyvalente ou un équipement sportif** : l'accès est soumis au **Pass-sanitaire** (contrôle et tenue d'un registre), l'association et la commune peuvent demander à l'animateur d'effectuer ce contrôle.
- Les cours donnés **dans le cadre d'une formation professionnelle** (avec un numéro d'agrément officiel) ne sont pas concernés par le Pass-sanitaire mais les gestes barrières (dont la distanciation physique) sont toujours à respecter.
- **Les espaces non clos par une enceinte ou non couverts** ou les logements (bâtiments à usage exclusif d'habitation) ne sont pas considérés comme des ERP sauf si l'activité principale de ces espaces est modifiée : les gestes barrières restent en vigueur, et vous restez responsable en cas de contamination.

2. Les conditions d'accueil par rapport au Pass-sanitaire

- **Le Pass-Sanitaire est exigé** depuis le 21 juillet pour accéder aux établissements et événements sportifs. Et depuis le 8 août, cette règle s'applique quel que soit le nombre de participants attendu. Tout pratiquant (client, public) de 18 ans et plus doit présenter l'une des trois preuves sanitaires prévues dans le cadre du Pass-Sanitaire pour accéder aux lieux et événements. (Voir ci-dessous)
- Depuis le 9 août 2021, **le port du masque n'est plus obligatoire pour les personnes munies du Pass-sanitaire** dans les lieux où il est exigé. Toutefois, l'organisateur, l'exploitant ainsi que le préfet ont la possibilité de le rendre obligatoire ... Le personnel travaillant dans ces établissements n'est pas concerné par cette dispense de port du masque.
- **Les mineurs âgés de 12 à 17 ans**, seront concernés par les mesures relatives au Pass-sanitaire à compter du 30 septembre. Les mineurs âgés de moins de 12 ans ne sont pas concernés.
- **Les salariés et bénévoles** qui interviennent dans les lieux ou événements où le Pass-sanitaire est exigé pour les participants devront eux-mêmes satisfaire à cette obligation à compter du 30 août.

- **Les preuves sanitaires valables pour valider le Pass- sanitaire sont :**
 - ⊃ Un schéma vaccinal complet,
 - ⊃ Un examen de dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé d'au plus 72h (ce délai a été allongé de 48h à 72h par le décret n°2021-1051 du 7 août 2021)
 - ⊃ Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la COVID-19
- **Le contrôle des Pass-sanitaires** incombe au gestionnaire de l'équipement ou à l'organisateur de l'activité.

Le protocole pour la pratique du yoga conseillé par la fédération FVI

- **Nombre de participants :**
Aucune jauge n'est en vigueur mais on peut prévoir une surface de 4 m² par participant quand cela est possible.
- **Liste des participants :**
 Vérifier que les pratiquants sont munis de leur *Pass-sanitaire*.
Une liste des participants doit être établie pour chaque séance. On peut la préparer à l'avance en fonction des inscrits et demander aux participants de cocher leur présence, ceci afin de pouvoir prévenir en cas de positivité d'une des personnes.
- **Matériel :**
 Inviter chaque participant à apporter *son propre matériel* (sinon vous devrez prévoir une organisation permettant de désinfecter le matériel entre deux séances).
- **Aération :**
 Allonger l'intercours pour aérer la salle à l'arrivée et entre deux cours.
- **Pratiques :**
 - ⊃ Le masque n'est pas conseillé pour pratiquer
 - ⊃ Les exercices respiratoires forcés sont déconseillés
 - ⊃ Les pratiques à deux et les corrections à proximité sont déconseillées

Chaque enseignant est responsable du bon déroulement des pratiques dans l'esprit Viniyoga, en restant bienveillant avec chacun.